

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2023 - Budget Principal.

PIECES JOINTES : Projet de délibération - 1 document budgétaire.

Examen et avis par la Commission des Finances

1) Présentation

Le Budget Primitif 2023 Principal a été voté le 20 mars 2023 en intégrant par anticipation les résultats de l'exercice 2022 ainsi que les reports d'investissement. Les crédits ouverts au BP 2023 affichaient les montants suivants :

- 54.256.706,71 €uros en fonctionnement (dépenses/recettes)
- 46.828.240,72 €uros en investissement (dépenses/recettes)

A l'approche de la clôture de l'exécution du budget 2023, il est nécessaire dans le cadre de cette Décision Modificative n°1 d'actualiser en dépenses et en recettes les crédits votés au budget primitif afin d'assurer l'exécution du budget principal jusqu'au 31 décembre.

Ce document budgétaire intègre des dépenses nouvelles ou complémentaires, des transferts de crédits entre chapitres ou entre sections ainsi que les ressources garantissant son équilibre. Les mouvements comptables enregistrés dans cette décision modificative concernent les deux sections.

La ventilation des crédits budgétaires sera effectuée comme suit en section de fonctionnement et en section d'investissement

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 923.951,00 €uros

L'actualisation des crédits budgétaires de dépenses concernera la quasi-totalité des chapitres budgétaires en dépenses et en recettes.

Ainsi sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », la principale dépense prise en compte dont le montant s'élève à 400.000 € permettra d'ajuster le budget consacré au financement du contrat de restauration scolaire. La hausse de la fréquentation des enfants et des matières premières nécessaires à la fabrication des repas a rendu cette inscription de crédits complémentaires indispensable. Par ailleurs, afin de sécuriser les principaux bâtiments communaux, la Ville a mis en place des patrouilles de sécurité pendant la période tendue du mois de juillet. Le coût de cette dépense non prévue d'un montant de 71.330 € a été prise en compte dans cette décision modificative. Les crédits affectés aux postes entretien des Espaces Verts (70.000 €), nettoyage de la voirie (70.000 €), travaux et entretien de la voirie (30.000 €) et entretien mécanique du parc automobile (20.000 €) sont aussi actualisés afin de compléter les budgets alloués en début d'exercice.

Les travaux en régie des Espaces Verts sont valorisés à hauteur de 60.000 € et se traduiront par des flux comptables en dépenses et en recettes sur les 2 sections. Les interventions sur les caméras de vidéoprotection ainsi que leur maintenance préventive nécessitent un complément de crédits de 50.000 €. Le programme d'animation qui a été en cours d'année amendée avec notamment l'organisation de la fête de la Ville, de la semaine olympique et paralympique, du concert Zouk du mois de mai, du deuxième tournoi E. Sports ou étoffé avec la venue des délégations italiennes bénéficiera aussi de crédits complémentaires (54.168 €).

Le budget attribué aux services dans le cadre de la mise en œuvre des projets et des actions de la Ville (ateliers sociolinguistique, projets collectifs prévention-médiation, actions Atelier Santé Ville (dépistage du cancer, nutrition,...) est actualisé (78.680 €). Il est financé en partie par des subventions des partenaires financiers (notamment de l'Agence Régionale de Santé). Les crédits ouverts pour la location de véhicules dont ceux de la Police Municipale ou de matériels dans le cadre des événements festifs organisés par Ville sont revalorisés (58.494 €). La ville alloue également un complément de crédits de 20.000 € pour les dépenses de formation du personnel communal. Par ailleurs, la diminution du budget alloué au poste consommations d'électricité à hauteur de 477.750 € contribuera à assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le chapitre 012 enregistre une somme de 100.000 € qui est affectée au financement des dépenses des personnels extérieurs (Intérim) en charge de l'entretien ménager des bâtiments communaux. Confrontés à la hausse des taux d'intérêts, la ville a été contrainte d'abonder de 27.000 € le poste Intérêts des emprunts du chapitre 66 « Charges financières ». Dans le cadre notamment des subventions versées aux associations au titre de la Politique de la Ville, le chapitre 65 comptabilise un budget complémentaire de 28.400 €.

La ville a provisionné un montant de 195.609 € enregistré au chapitre 68 afin de financer les participations financières complémentaires 2021 et 2022 au fonctionnement de la crèche familiale. Un différent oppose, en effet, la Ville et le Centre Hospitalier sur les modalités de calcul de cette participation financière. Au Chapitre 023, le virement à la section d'investissement est revu à la baisse à hauteur de 71.485,49 € pour tenir compte des transferts de crédits entre chapitres et entre sections qui sont comptabilisés sur différents articles de la section de fonctionnement.

Sur le volet Recettes, la Décision Modificative enregistre des ajustements sur les crédits votés au sein des différents chapitres. Ils se décomposent de la manière suivante :

Au chapitre 70, des remboursements de factures de gaz par la société en charge de l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux ainsi que des frais de structure du CCAS au budget principal sont budgétés respectivement pour un montant de 550.000 € et de 90.000 €.

Après la réception par la Ville des notifications du produit prévisionnel des taxes directes locales et des dotations d'Etat, les prévisions des postes budgétaires suivants sont actualisées. Ils sont rattachés aux chapitres 73 et 74 :

- Contributions directes :	(+) 652.298 €
- Allocations compensatrices de fiscalité directe locale (taxes foncières) :	98.135 €
- Dotation forfaitaire (composante de la DGF) :	20.149 €
- Dotation de Solidarité Urbaine (composante de la DGF) :	46.028 €
- FSRIF :	(-) 733.225 €

Ce dernier poste de recettes subit donc une baisse sans précédent de 733.225 € par rapport à la prévision inscrite au budget primitif. Cette dotation de péréquation passe ainsi de 2.267.086 € en 2022 à 1.496.775 € en 2023. Dès la réception du courrier de notification, les services de la Ville ont interpellé les services de la Préfecture. Ces derniers nous ont informé que l'indice synthétique utilisé pour le calcul du FSRIF avait connu une baisse significative entre 2022 et 2023. Parmi les 4 critères retenus pour le calcul de cet indice, 3 d'entre eux avait évolué en défaveur de la Ville. Les coefficients relatifs au potentiel financier et au revenu par habitant qui auraient diminué indiqueraient une amélioration de la situation de la Ville. Le coefficient relatif aux logements sociaux aurait suivi la même trajectoire puisque le nombre de logements sociaux aurait fortement chuté de près de 24% entre 2022 et 2023. La Ville a adressé un courrier de recours au Préfet du Val d'Oise afin que des explications soient apportées à la Ville sur cette baisse soudaine et inexplicable qui aura un impact très important sur le résultat de clôture 2023 mais aussi sur la préparation des prochains budgets.

Par ailleurs au regard du recul des transactions immobilières liées notamment à la réduction des crédits immobiliers accordés par les banques aux particuliers, la prévision du poste Taxe additionnelle aux droits de mutation a été révisée à la baisse (- 101.000 €). On notera par ailleurs l'inscription de 2 subventions du FSE (Fonds Social Européen) d'un montant total de 140.713 € pour le financement des projets Fabrique du Numérique et Ateliers Sociaux Linguistiques (période couverte 2019-2023). La Région Ile de France a notifié ces recettes à la ville ces derniers mois.

La compagnie d'assurance a informé la Ville du prochain versement d'une indemnité d'un montant de 35.630 € pour l'incendie des 4 véhicules de la Police Municipale pendant les événements qui se sont déroulés début juillet. Cette recette est intégrée au chapitre 77.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT : 425.927,51 €uros

Les ajustements des crédits d'investissement concernent plusieurs pôles d'activité du programme d'investissement de l'exercice en cours et impactent les volets dépenses et recettes.

Dans le cadre du plan d'action énergie communal, la Ville a missionné un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un schéma directeur d'aménagement lumière qui permettra de conduire avec méthode et efficacité les investissements futurs et contribuera à terme à réduire la consommation d'éclairage public. En parallèle, la commune a décidé de lancer un marché global de performance pour les installations d'éclairage public et de la signalisation tricolore en 2024. En amont, un assistant à maîtrise d'ouvrage conduira une étude préalable permettant de préparer et de passer ce marché spécifique. Cette décision modificative prend en compte les coûts induits par ces études pour un montant de 77.733 € inscrit au chapitre 20.

Le programme des acquisitions foncières qui a été actualisé se traduit par plusieurs ajustements budgétaires recensés au chapitre 21 et 27. Ainsi, le projet d'acquisition et de vente du terrain situé 8 à 10, rue Chauvart dans le cadre d'une convention avec Île-de-France mobilité n'ayant pas abouti, il convient de régulariser en dépenses et en recettes les sommes déjà engagées pour cette opération à hauteur de 435 000 €. Les autres mouvements correspondent à des annulations d'acquisitions foncières et à un complément de crédits pour de nouvelles acquisitions de biens immobiliers qui seront cédés à CDC Habitat Social dans le cadre de la convention immobilière et foncière signée en octobre 2021 (lots de copropriété au 27 rue de l'Hôtel Dieu et au 56/58 rue Galande : 272.000 €)

S'agissant du programme d'équipement, les mouvements constatés principalement au chapitre 21 correspondent à des transferts de crédits de l'investissement vers le fonctionnement. Il convient cependant de souligner qu'afin de permettre à la Police Municipale d'assurer ses missions, le remplacement des véhicules incendiés cet été est budgété à hauteur de 167.540 € (chapitre 21).

Enregistré au chapitre 10, la ville doit rembourser une partie du FCTVA perçue en 2022 (42.532 €). Cette régularisation comptable n'a pas pu être effectuée en 2022 en raison de l'envoi tardif de l'arrêté modificatif d'attribution par la Préfecture.

La section d'investissement enregistre sur le volet Recettes plusieurs ajustement à la baisse des prévisions inscrites au budget primitif sur le chapitre 13. On soulignera cependant que les dépenses liées au plan d'action énergie sont financées en partie par des subventions émanant de nos partenaires financiers. Ainsi le SIPPEREC a alloué à la ville une subvention à hauteur de 22.696 € dans le cadre du programme Lum'Acte pour l'élaboration du schéma directeur d'aménagement lumière. Dans le cadre du dispositif Fonds Vert, l'Etat contribuera au financement de cette même dépense pour un montant de 37.030 € ainsi que le Département du Val d'Oise qui a notifié à la Ville une subvention d'un montant de 15.377,50 €.

La Ville bénéficiera, par ailleurs, toujours au titre du Fonds Vert d'une subvention de l'Etat d'un montant de 180.000 € pour la rénovation complète de son parc de luminaires pour l'éclairage public.

La prévision des amendes de police est revue à la hausse, passant de 155.000 € à 268.016 €. La Ville bénéficiera aussi de financements de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville pour les travaux dans les rues Aubépinés, Pierre Brossolette et Avenue Gabriel Péri sur le quartier des Marronniers (45.854 €) et pour les travaux de vidéoprotection et de sécurisation du Centre de Supervision Urbain au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local.

Toutes ces subventions sont prises en compte dans le cadre de cette décision modificative.

La prévision du FCTVA doit être ajusté à la baisse après la réception de l'arrêté de notification (- 192.584 €). Plusieurs factures ont été déclarées inéligibles par les services de la Préfecture. Une réclamation est en cours d'instruction.

Des transferts de crédits entre chapitres et entre sections sont également intégrés sur les différents articles des chapitres de dépenses. Le virement à la section de fonctionnement comptabilisé au chapitre 021 est diminué à hauteur de 71.485,49 € afin de prendre compte ces transferts de crédits entre sections.

2) Financement

La présentation générale de l'équilibre financier de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 Principal est, par conséquent, la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 923.951,00 €

Recettes : 923.951,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 425.927,51 €

Recettes : 425.927,51 €

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Principal 2023.
- **D'AUTORISER** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.